

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 22.304

Commande Publique prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Affaire suivie par : C. WAHL du Code général des collectivités territoriales

MAPA 2022-08 – Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse et mise en conformité incendie thermique au groupe scolaire S. DELAUNAY

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de mise en conformité incendie de la toiture terrasse du bâtiment principal (RDC/R+2) au groupe scolaire Sonia Delaunay;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur Le Moniteur, le site « Marches Online » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que cinq propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2022 à 11h00 ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 1^{er} juillet 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société ETI qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation;

Considérant que les quatre prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été retenues par la commission MAPA :

- PSE 1 : Fourniture et pose d'une échelle en aluminium deux plans repliable avec support mural de sécurité,
- PSE 2 : Fourniture et pose de garde-corps en aluminium fixes,
- PSE 3 : Fourniture et pose d'un saut de loup au R+1 pour accès terrasse,
- PSE 4 : Fourniture et pose d'une échelle à crinoline terrasse R+1 pour accès terrasse R+2;

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage indiqué dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux ; la durée prévisionnelle des travaux est de trois mois, y compris la préparation.

DÉCIDE :

- Article 1: D'ATTRIBUER le marché de travaux d'étanchéité de la toiture terrasse et mise en conformité incendie thermique au groupe scolaire S. DELAUNAY à la société ETI dont le siège social est situé 119 avenue Le Foll 94290 VILLENEUVE LE ROI, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec les quatre PSE (prestations supplémentaires éventuelles), pour un montant global et forfaitaire de 239 000 euros HT soit 286 800 euros TTC.
- Article 2 : PRÉCISE que le marché prend effet à compter de la date de démarrage indiqué dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux ; la durée prévisionnelle des travaux est de trois mois, y compris la période de préparation.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20220711-22-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022 Affichage : 11/07/2022

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

Michelle LEROY